

Covid19 animaux

Les animaux domestiques peuvent-ils infecter un homme s'ils ont été en contact avec des personnes infectées ?

On sait que l'entourage des patients atteints du Covid-19 est susceptible d'être très fortement contaminé. Les animaux de compagnie qui vivent avec des personnes infectées sont fortement exposés au virus. Jusqu'ici, seuls trois cas sont connus (2 chiens à Hong Kong et 1 chat en Belgique) où l'animal domestique a été infecté par l'homme. Les chiens ne présentaient aucun symptôme et le chat souffrait de troubles respiratoires et digestifs transitoires.

Jusqu'à présent, rien n'indique qu'un animal domestique puisse transmettre le virus à l'homme ou à d'autres animaux de compagnie. Bien que l'on suspecte que le virus causant le Covid-19 chez l'homme provienne, à l'origine, d'animaux sauvages, il s'est depuis adapté à l'homme (virus « humanisé »). Le risque de transmission du virus des animaux domestiques à l'homme est négligeable par rapport au risque de transmission par contact direct entre êtres humains.

Néanmoins, il est fortement recommandé de continuer à appliquer les règles d'hygiène classiques (éviter les contacts rapprochés avec votre animal, surtout si vous êtes malade, se laver les mains après manipulation de tout animal, ne pas laisser l'animal vous lécher le visage). Ceci d'une part pour vous empêcher de transmettre le virus à votre animal de compagnie et, d'autre part, éviter que ce dernier ne devienne lui-même porteur du virus et ne le véhicule par contamination environnementale.

Ces précautions ne s'appliquent pas seulement au virus Covid-19 mais aussi à d'autres agents pathogènes qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme.

(source :

<http://www.afsca.be/consommateurs/viepratique/autres/coronavirus/#animaux>)

Mon animal de compagnie peut-il être infecté par l'homme ?

Dans son avis, le Comité scientifique de l'AFSCA a indiqué que ce risque est minime. Il est néanmoins conseillé aux patients Covid-19 de prendre les mesures d'hygiène nécessaires concernant le contact avec leur animal domestique (pas de contact rapproché, se laver les mains après l'avoir touché, ne pas le laisser lécher le visage), le but étant d'éviter que l'animal ne devienne porteur et ne véhicule le virus pendant une courte période.

Les animaux d'élevage peuvent-ils être infectés par le covid 19 ?

Non, à ce jour aucun animal d'élevage n'a contracté le coronavirus. La viande ou d'autres produits d'origine animale (lait, œufs, miel) peuvent également être consommés sans risque car l'infection de l'homme par ce virus se fait essentiellement par voie respiratoire et non pas par voie digestive. Néanmoins il faut respecter les règles d'hygiène dans le secteur agroalimentaire ainsi que lors de la préparation des denrées alimentaires à la maison afin de garantir la sécurité alimentaire.

Comment prendre soin des animaux domestiques de patients infectés ?

L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) recommande de garder les animaux domestiques de patients infectés sur place et autant que possible à l'intérieur, mais d'éviter aussi les contacts rapprochés entre le patient et ces animaux. Il convient toutefois d'accorder aussi une attention au bien-être de l'animal et de le faire sortir régulièrement, tout en respectant les règles de distanciation sociale. Si le propriétaire est hospitalisé, il est préférable qu'un membre de la famille proche ou une connaissance s'occupe de l'animal de compagnie sur place, dans son environnement familial.

Il est également recommandé de limiter autant que possible les contacts avec les animaux domestiques chez les patients infectés, et de respecter toutes les mesures d'hygiène.

Puis-je encore me promener avec le chien qui vit chez un patient infecté ?

Oui, il est important de préserver le bien-être de l'animal. Il est néanmoins recommandé de maintenir les animaux, tout comme les hommes, à une distance sociale des autres animaux et êtres humains. Un animal peut être porteur du virus à l'instar des objets. Évitez également que le chien ne se promène librement et qu'il soit caressé par d'autres personnes. Il faut éliminer leurs excréments de l'environnement de manière hygiénique.

(source :

<http://www.afsca.be/consommateurs/viepratique/autres/coronavirus/#animaux>)

Mon chien ou mon chat est malade, puis-je aller chez le vétérinaire ?

Les cabinets vétérinaires ont repris leur activité « normale ». Néanmoins cette dernière se réalise dans le respect des conditions sanitaires strictes émises par le Ministère de la Santé. Ainsi les vétérinaires travaillent uniquement sur RDV de façon à éviter que trop de clients se croisent au niveau de la salle d'attente et que les règles de distanciation ne puissent être respectées. Le port de masque pour les vétérinaires et leurs assistants est obligatoire et recommandé pour les détenteurs d'animaux surtout si la distanciation de 2 m ne peut être respectée.

Les refuges pour animaux sont-ils ouverts ?

Oui, pour préserver le bien-être animal, il est important que les refuges pour animaux continuent de fonctionner.

Certains refuges sont ouverts au public alors que d'autres travaillent toujours sur RDV.

Il est ainsi prudent de se renseigner sur les sites respectifs des refuges quant aux conditions de visite et d'adoption d'animaux avant de se rendre sur place.

Les salons de toilettage sont-ils ouverts ?

Les salons de toilettage sont ouverts mais les activités sont soumises aux règles sanitaires strictes à l'image de celles qui sont applicables pour les cabinets vétérinaires.

Les propriétaires peuvent-ils s'occuper de leurs animaux de compagnie dans les pâturages et les étables ?

Oui, sous condition que les règles d'hygiène et les règles de distanciation sociale soient garanties.